

Numéro délibération : 2016-41

L'an deux mil seize, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DI STEFANO, Maire.

Convocation du 7 septembre 2016

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absent excusé : --

**Objet : Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme
et bilan de la concertation**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'urbanisme a été conduite et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et en tire le bilan. (Voir le bilan de concertation, annexé à la présente délibération).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Maire et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 – Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

2 – Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16 , L.153-17, R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;

4 – Demande l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

5 – Demande l'avis de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-25, dans le cadre de l'évaluation environnementale répondant au régime fixé par l'article R. 104-9.

6 – Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité (affichage en mairie) prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme pendant un mois ;

7 – Dit que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

8 – Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à M. le Préfet du Loiret.

Extrait certifié conforme,
Le Maire.


Alain DI STEFANO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au Registre des délibérations